

ASSEMBLÉE NATIONALE11 mai 2006

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES - (n° 2276)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 976 Rect.

présenté par
M. Quentin-----
ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant :**

Les organismes professionnels concernés participent à la définition et au suivi de la politique des eaux continentales et marines.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette proposition pose le principe selon lequel les organismes socioprofessionnels de la mer et des eaux douces (Comité national de la conchyliculture, Comité national des pêches maritimes et des élevages marins et les organismes professionnels de la pêche en eau douce) participent à la gestion des milieux aquatiques.